



Réponse au cahier d'acteur N°19 : Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Seine et Marne

1. Ce projet ne doit pas :

- Réduire ou supprimer les possibilités de pratique de la chasse

Le projet d'aménagement de la Bassée a été conçu de manière à être compatible avec la pratique de la chasse sur le territoire et à réduire autant que possible les perturbations pour les espèces gibiers.

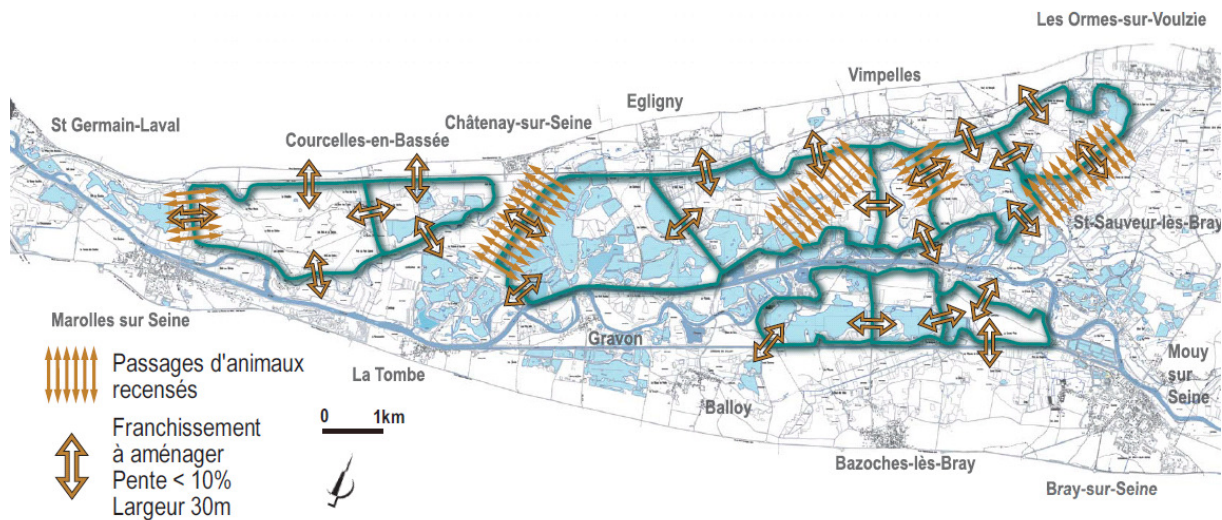
- *Situation pour la petite faune* : les espèces concernées sont les rongeurs, les insectivores, les lagomorphes (lièvre, lapin) et les petits carnivores. La plupart de ces espèces ont des distances de fuite relativement limitées, de quelques centaines de mètres en général. Les animaux situés en bordure des digues pourraient fuir et se réfugier sur les digues ou derrière celles-ci. En revanche, les digues pourraient s'avérer trop éloignées des zones centrales pour être accessibles aux animaux. La plupart des espèces seraient donc touchées, notamment le hérisson, la taupe, le lapin, le lièvre et les rongeurs terrestres.
- *Situation pour la grande faune* : les ongulés - cerf, chevreuil, sanglier - ainsi que la plupart des carnivores de taille moyenne ont des possibilités de déplacement relativement important et pourraient fuir et se réfugier sur les digues ou derrière celles-ci.

Les actions qui seraient mises en place pour limiter la mortalité de la faune en période de remplissage seraient les suivantes :

- Les digues auraient des pentes douces (1 pour 3 en règle générale) et seraient dénuées de murs, parapets ou clôtures qui pourraient perturber les déplacements des animaux. Des rampes d'accès, de pente 1 pour 10, seraient ponctuellement aménagées afin de favoriser la fuite des animaux (voir carte ci-dessous). Ces propositions pourraient être revues avec la fédération de chasse si le projet se poursuivait à partir de la mi-2012.
- Les points hauts susceptibles de constituer des isolats « pièges » pour la faune seraient raccordés à des zones hors d'eau et des zones refuge seraient créées dans les parties centrales des espaces endigués qui sont les plus éloignées des digues

- L'accès des digues au public en période de stockage serait strictement limité afin de ne pas effrayer les animaux qui s'échapperaient. Les retours d'expériences lors de remise en eau de polders ou de zones inondables, comme le long du Rhin, montrent que cette simple mesure réduit considérablement le nombre d'animaux noyés.

- la vitesse de montée des eaux, bien que plus importante que pour des inondations naturelles, serait faible, de l'ordre de 2 à 8 centimètres par heure. Des fosses de dissipation d'énergie à la sortie des stations de pompage permettraient de réduire les vitesses des écoulements à l'intérieur des espaces endigués.



Les 9 huttes de chasse présentes dans les espaces endigués ont bien été prises en compte, comme vu avec la fédération de chasse en 2010. Leur adaptation pour en faire des huttes submersibles ou flottantes a été chiffré dans le coût d'investissement présenté au débat.

Concernant les dédommagements liés aux périodes de fonctionnement de l'ouvrage, le principe retenu dans un premier temps serait le versement d'une indemnisation à la fédération les années où les espaces endigués seraient remplis. La fédération devrait fournir à l'EPTB Seine Grands Lacs le nombre d'adhérents de l'année en cause et le montant de leur droit d'adhésion. L'EPTB Seine Grands Lacs indemniserait à hauteur d'un forfait correspondant au nombre de jours neutralisés pour la chasse multiplié par le nombre d'adhérents.

De manière générale, la gestion de la zone devrait être envisagée en lien avec la fédération (suivi scientifique, prélèvement des nuisibles...) et l'ADCGE. Des conventions sur le rôle et les obligations de chaque partenaire seraient établies.

- **Altérer ou dégrader la qualité des milieux / Supprimer la vocation des zones humides restantes de la Bassée et réduire la biodiversité**

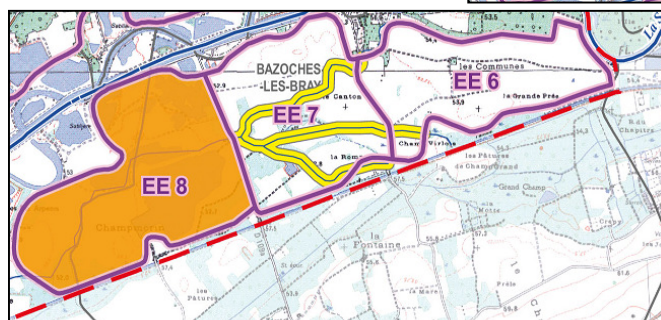
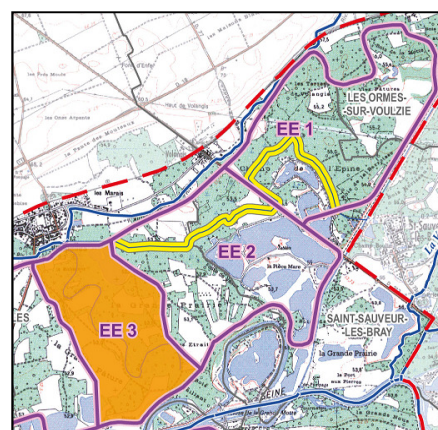
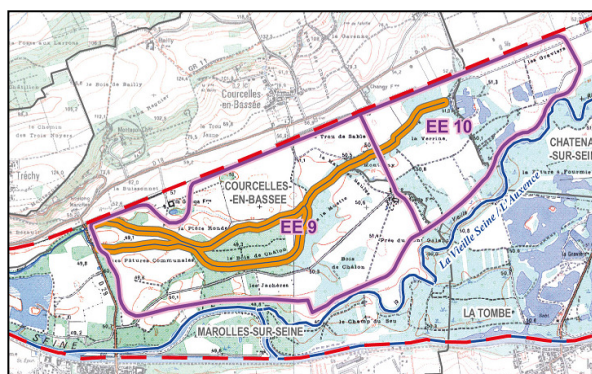
Malgré des secteurs dégradés, la plaine aval de la Bassée conserve une grande valeur et un très fort potentiel écologique. L'EPTB Seine Grands Lacs a inscrit dans les objectifs de l'aménagement un objectif de restauration écologique qui consisterait:

- à rétablir le caractère humide des zones situées à l'intérieur des espaces endigués via la réalisation d'inondations écologiques qui permettraient de cibler les espèces et les habitats des noues et des zones humides ainsi que l'avifaune dans le cadre du classement respectif de la Bassée en Site d'Intérêt Communautaire et en Zone de Protection Spéciale
- à restaurer/ reconstituer des habitats menacés ou disparus dans la Bassée aval par des opérations de génie écologique (création de 120 ha de milieux prairiaux sur les digues, faveur donnée aux boisements alluviaux, création de frayères à brochets ...)

Le projet de la Bassée permettrait de ce fait de freiner l'érosion de la biodiversité aval de la Bassée, et même d'inverser la tendance, en mettant en place des mesures de gestion écologique.

Les inondations écologiques seraient réalisées par pompage mais permettraient cependant une connexion naturelle, c'est-à-dire gravitaire entre les noues et les cours d'eau (Seine, Auxence).

Les inondations écologiques se produiraient de manière prioritaire dans les réseaux de noues des espaces endigués 9-10 et dans la noue de la Vieille Seine, ainsi que sur la totalité de l'EE 3 et de l'EE 8, comme vous pouvez le voir sur le plan joint. Des inondations écologiques pourraient également être mises en place, de manière secondaire, dans les réseaux de noues des EE 1-2 et 6-7.



Le principe serait le suivant :

- Le réseau de noues des EE 9-10 serait alimenté par un pompage d'eau de nappe qui serait situé à l'est du réseau de noues et qui permettrait d'alimenter les noues d'est en ouest, les eaux s'écoulant ensuite gravitairement dans la Seine.
- La noue de la Vieille Seine ainsi que la totalité de l'EE 3 seraient alimentés par des plans d'eau de carrière situés au sud de l'espace endigué, de manière à ce que les eaux s'écoulent ensuite gravitairement vers l'Auxence.

Les principes sont similaires pour les autres inondations écologiques qui seraient réalisées avec de l'eau de nappe. Seul l'espace 8 serait inondé avec de l'eau de Seine, riche en éléments nutritifs, dans un but ornithologique.

La mise en place d'inondations écologiques annuelles sur certains des espaces endigués permettrait également à la faune présente de s'habituer au phénomène d'inondations sur la Bassée aval, permettant de limiter les mortalités par noyade lors des utilisations pour l'écrêtement des crues.

Le projet prévoit par ailleurs dans le cadre de mesures compensatoires, la création de trois nouvelles annexes hydrauliques le long de la Seine et de l'Auxence pour favoriser le frai du brochet sur une surface totale d'environ 1,5 hectare. Ces mesures pourraient être complétées par la restauration d'habitats pour d'autres espèces (gîtes pour les chauves-souris, mares pour les amphibiens).

2. Ce projet doit :

- **permettre une reconnexion partielle des anciens « bras morts » avec le fleuve Seine**

Concernant le devenir des bras morts de Seine, une étude portant sur leur valorisation et celle des noues avait été conduite en 2004 par l'EPTB Seine Grands Lacs, en partenariat avec le conseil général de Seine-et-Marne. Cette étude portait sur un projet de reconnexion des délaissés rive droite d'une part, et des délaissés rive gauche d'autre part, afin d'en améliorer la qualité écologique et d'y renforcer certaines activités de loisirs. Elle avait montré que la reconnexion des délaissés était a priori possible et compatible avec le projet d'aménagement de la Bassée, moyennant quelques adaptations sans conséquences de celui-ci.

Une première étape d'avancement est l'étude de maîtrise d'œuvre pilotée par VNF, qui a débuté en 2011 et qui vise à assurer la reconnexion hydraulique de la boucle de la Grande Bosse à la Seine, à rétablir la continuité piscicole par l'intermédiaire d'une passe à poissons, et à améliorer le traitement écologique des berges. Pour cette étude, à laquelle la fédération de pêche est associée en faisant partie du comité de pilotage, l'EPTB Seine Grands Lacs assure le suivi environnemental du projet (une pêche d'inventaire a été réalisée dans ce cadre fin décembre 2011 pour décrire l'état initial piscicole dans la boucle de la Grande Bosse).

L'un des engagements de VNF à la suite du débat public portant sur la mise à grand gabarit de la voie fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine est d'entreprendre une étude plus fine de reconnexion générale des délaissés de Seine, étude à laquelle l'EPTB Seine Grands Lacs pourrait s'associer dans le cadre de la poursuite de son projet.

- **Maintenir et remettre en état les accès aux étangs et propriétés avec un véhicule ou tracteur, à proximité immédiate des casiers, dans l'emprise des digues, dès la mise en eau, pendant et après la vidange des réservoirs**

« L'étude de faisabilité technique des ouvrages » (Hydratec – 2004), disponible sur le site Internet du débat, avait analysé de manière précise le rétablissement des accès aux terrains, étangs et propriétés situés de part et d'autre des digues, ce qui avait conduit à prévoir environ 150 rampes d'accès aux digues. Ainsi les ouvrages seraient transparents vis-à-vis des circulations, et les rampes d'accès permettraient de conserver les types de circulations actuels pour continuer les exploitations agricoles, sylvicoles, industrielles ou de loisirs.

Cependant, lors du fonctionnement des ouvrages pour la protection contre les crues, et surtout pendant les premières phases du pompage (c'est-à-dire pendant quelques jours), les accès aux digues seraient strictement réglementés pour permettre à la faune de pouvoir s'échapper.

- **Permettre une pratique régulière de la chasse**

La chasse pourrait être pratiquée dans les mêmes conditions qu'actuellement la très grande majorité du temps. La durée et la fréquence moyennes d'utilisation de l'ouvrage serait d'environ trois semaines tous les 5 à 6 ans, voire tous les 10 ans. La pratique annuelle des inondations écologiques ne concernerait que les principales noues et les espaces endigués 3 et 8, le reste du territoire étant tout à fait accessible aux chasseurs.

- **Participer à la restauration et à la préservation des milieux naturels**

(voir réponse du paragraphe 1)

- **Favoriser la reproduction de l'avifaune aquatique**

De manière générale, les oiseaux devraient dans l'ensemble bénéficier des inondations compte-tenu des exigences écologiques de nombreuses espèces associées aux zones humides, celles-ci étant caractérisées par leur forte productivité et l'abondance des ressources alimentaires présentes. Les impacts ne pourraient être que positifs pour les oiseaux migrateurs et hivernants. Pour les oiseaux nicheurs, des risques ponctuels pourraient apparaître mais ceux-ci devraient être largement compensés par la création de milieux plus favorables, sous réserve qu'une gestion adaptée soit mise en place.

- *Oiseaux nicheurs* : la gestion par inondations écologiques prévue devrait être particulièrement bénéfique pour plusieurs espèces liées à des milieux spécialisés ayant fortement régressé ou disparu dans la région, comme les roselières, zones marécageuses, prairies alluviales, et les zones formant des mosaïques complexes composées de plans d'eau, roselières, prairies et boisements humides. Quelques impacts négatifs, comme la submersion et la destruction de nids, pourrait apparaître pour quelques espèces nicheuses précoces installant leur nid au sol ou dans les buissons bas. Cependant, l'ouvrage serait la grande majorité du temps sollicité pour des crues survenant entre décembre et février alors que la plupart des espèces ne démarrent pas la nidification avant la mi-mars
- *Oiseaux migrateurs et hivernants* : compte-tenu des dates prévisibles de mise en eau, ce type d'oiseaux devraient largement profiter des mises en eau. Tous les milieux créés ou entretenus par les inondations sont recherchés : grands plans d'eau et abords, petits plans d'eau peu profonds et mares temporaires, vasières et mouillères, prairies humides et roselières.

Les inondations écologiques réalisées sur l'espace endigué N°8 seraient mises en œuvre à des fins ornithologiques.

- **Maintenir le niveau du fleuve à l'identique**

L'ouvrage de la Bassée ne serait sollicité que pour des crues pouvant générer des dommages socio-économiques en région Ile-de-France, c'est-à-dire pour des crues de période de retour supérieure à 5-6 ans, voire 10 ans. Ainsi l'aménagement n'aurait aucun impact sur le niveau du fleuve en étiage, en période normale ou encore pour les crues de période de retour inférieure à 5-6 ans, voire 10 ans.

Pour des crues supérieures, le pompage serait sollicité. Pendant la durée du pompage, c'est-à-dire une semaine en moyenne, le niveau de la Seine serait plus bas que pour une situation sans aménagement. Cet abaissement du niveau serait effectif depuis Bray-sur-Seine jusqu'à la confluence Seine-Oise. Sur le secteur, le niveau de la Seine étant régulé par les barrages de navigation (barrage de la Grande Bosse en amont et barrage de Marolles en aval), il resterait au moins équivalent à la retenue normale pendant les opérations de pompage.

Une fois la pointe de crue passée, la vidange des ouvrages se ferait à débit régulé de manière à ne pas créer de débordements locaux sur le territoire, et notamment à Marolles-sur-Seine qui est la commune la plus vulnérable au risque inondation dans la Bassée aval. Pendant la durée de vidange, le niveau de la Seine serait donc légèrement plus haut que dans une situation sans aménagement.